

2026 - 032 Séance du Conseil Municipal du 9 Février 2026
Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

Objet : **ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DI N° 204 - CONSORTS LEVIEUGE**

Le neuf février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-six, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Gilles PHILIPPEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE

Hélène RAUHUT-AUVINET à Jean-Michel EON

Laëticia BAR à Michel LUCAS

Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 30

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Les consorts Levieuge ont contacté la Ville en vue de proposer à l'acquisition une partie de parcelle leur appartenant, au 32 rue Arsène Leloup. Elle correspond à un fond de jardin d'une surface de 194 m², située en zone UMc du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), secteur de développement aux abords des centralités ou des axes de mobilité.

A ce titre, la ville de Couëron a manifesté son intérêt pour ce terrain. En effet, l'étude urbaine centre-ville, achevée début d'année 2025, inscrit notamment la création d'un parc intégrant la régulation des eaux pluviales et la création de continuités piétonnes entre les rues Arsène Leloup, de la Convention et des Tanneurs.

La Ville possédant déjà sur ce secteur des parcelles non bâties, celle-ci s'intégrerait au cœur d'îlot déjà maîtrisé.

Les consorts Levieuge ont proposé cette acquisition à un prix de 230 euros par m². Cette estimation est conforme au prix de vente de biens similaires. Au regard de l'emprise déterminée par un géomètre, le montant s'établirait à 44 620 euros.

Il est proposé d'acquérir le bien au prix proposé et de prendre en charge les frais d'acte.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir des consorts Levieuge, le lot détaché de la parcelle cadastrée section DI n° 204, d'une contenance de 194 m², pour un prix de 44 620 euros,
- imputer les frais de publication et d'acte au budget en cours,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à mener à bien cette acquisition et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 9 février 2026

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.